

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO SECURITE Identifiant d'entité juridique : 549300I0RA8U71L1G234

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment recourt à des approches « best-in-universe » et « best-effort » afin d'investir de manière durable : 1) intégration ESG, 2) filtrage négatif, 3) filtrage positif, 4) gestion active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) suivi des principales incidences négatives.

Il est important de noter que le pilier Filtrage positif commande qu'un minimum de 10% des actifs nets soient des investissements durables. Par « investissements durables », on entend :

- 1) Les investissements dans des obligations avec engagement d'affectation du produit telles que des obligations vertes, sociales ou durables émises par des entreprises ou des émetteurs souverains, et investissements dans des obligations liées au développement durable ; ou
- 2) Investissements dans des émetteurs privés considérés comme alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (« les ODD ») Pour plus d'informations, veuillez consulter <https://sdgs.un.org/goals>.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) La proportion dans laquelle l'univers de la dette d'entreprise est réduit : l'univers d'investissement du Compartiment correspond à celui des indices ICE BofAML Global Corporate, ICE BofA Global High Yield et ICE BofA Emerging Markets Corporate Plus, soit quelque 2.500 émetteurs privés (émetteurs souverains et quasi souverains exclus). Cet univers est réduit d'au moins 20% par l'application des filtres décrits ci-après.

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les positions du portefeuille obligataire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Avant de procéder à la réduction de l'univers d'investissement selon la méthode décrite ci-dessus, les univers actions et/ou obligations d'entreprises, selon le cas, sont repondérés en vue d'éliminer tout biais susceptible d'engendrer des différences marquées entre la composition des indices considérés et celle du portefeuille du Compartiment. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du Compartiment par secteur, région (marchés émergents/marchés développés) et capitalisation boursière (petite/moyenne/grande), ce qui permet une marge de +/-5% pour chaque caractéristique distincte. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, mais les composantes de l'univers et les données ESG employées pour le réduire sont actualisées sur une base trimestrielle. La repondération est effectuée sur la base des pondérations historiques du Compartiment sur la durée de placement recommandée, en tenant compte des rotations en termes de secteurs, de régions et de capitalisations.

Le processus de réduction de l'univers et l'univers de départ s'appliquent uniquement à la dette privée, et excluent les émetteurs souverains et quasi souverains.

3) Filtrage positif (investissements durables) : le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des obligations à « Utilisation du produit » telles que des obligations souveraines ou d'entreprises vertes, sociales ou durables et des investissements dans des obligations liées au développement durable ou dans des obligations d'entreprises considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement sur les Objectifs de développement durable est défini comme étant le respect d'au moins un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation :**
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise envers les activités y contribuant. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises sont alignées sur les objectifs relatifs aux produits et services et aux dépenses en capital, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1.700 activités différentes. En outre, nous nous sommes référés au SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement concernée.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises sont alignées sur les objectifs au niveau de l'exploitation, nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques, d'initiatives et d'objectifs avec des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10.

L'échelle d'alignement est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- > 5,0 : Très bien aligné
- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les revenus, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

5) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des obligations à « Utilisation du produit » telles que des obligations souveraines ou d'entreprises vertes, sociales ou durables et des investissements dans des obligations liées au développement durable ou dans des obligations d'entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (les « ODD »). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment adopte une approche holistique pour évaluer les obligations durables, y compris les obligations vertes, sociales, de durabilité et liées à la durabilité. Outre l'évaluation du profil ESG et de la stratégie de durabilité de l'émetteur de l'obligation à l'aune de considérations ESG, une obligation durable doit répondre à certains critères spécifiques pour être classée comme « investissement durable » dans le cadre du SFDR. Ces critères peuvent inclure, sans s'y limiter, l'évaluation des références de l'émetteur en matière de développement durable, le respect de normes ou de certifications internationalement reconnues (telles que les principes ou lignes directrices de l'Association internationale des marchés de capitaux, ou les normes ou le système de certification des obligations climatiques) et l'augmentation des pénalités en cas de non-respect des objectifs en matière de développement durable. Le Compartiment peut toujours investir dans des obligations à « Utilisation du produit » ou des obligations liées à la durabilité qui ne répondent pas aux attentes susmentionnées en matière de durabilité, mais ces instruments ne seront pas pris en compte dans le calcul de la proportion minimale d'investissements durables.

Comme indiqué ci-dessus, pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement sur les Objectifs de développement durable est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise envers les activités y contribuant. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les positions du portefeuille obligatoire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

2) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » basé sur des exclusions contrôlées et mesurées par le système ESG START exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et notée sur la base de données ESG d'ISS.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

 Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Dans la mesure du possible, les émetteurs d'obligations souveraines font en outre l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à surperformer son indicateur de référence en exposant son portefeuille aux taux d'intérêt de la zone euro, et dans une moindre mesure aux taux d'intérêt d'autres marchés, ainsi qu'en investissant sur les marchés du crédit internationaux au travers de titres de créance ou d'instruments du marché monétaire émis par des entreprises et des gouvernements internationaux, ou par l'intermédiaire d'instruments dérivés. Le Compartiment est libre de s'exposer au marché du change à hauteur de 10% maximum de son actif net.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » et « best-effort », ainsi qu'à des filtres positifs et négatifs pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des obligations à « Utilisation du produit » telles que des obligations souveraines ou d'entreprises vertes, sociales ou durables et des investissements dans des obligations liées au développement durable ou dans des obligations d'entreprises considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (les « ODD »). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement sur les Objectifs de développement durable est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou
- c) **Exploitation** :
 - i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20%. Le processus de réduction de l'univers d'investissement est décrit de façon exhaustive dans le Code de transparence correspondant sur le site Internet de Carmignac.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Processus de réduction de l'univers :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les positions du portefeuille obligataire ayant une notation START globale de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une notation START de « E » (sur une échelle de « E » à « A ») pour les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises affichant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (échelle de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant une note MSCI globale de « CCC » ou « B » (notes allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est de « C » ou plus.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\text{(valeur de marché de l'investissement / valeur de l'entreprise, y compris les liquidités)} \times \text{(émissions de GES du Scope 1 + émissions de GES du Scope 2)}.$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont :

- 10% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des obligations souveraines ou d'entreprises vertes, sociales, durables ou autrement liées à la durabilité ainsi que dans des titres d'émetteurs positivement alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (comme expliqué ci-dessus) ;
- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- L'univers d'investissement composé de dette d'entreprise est activement réduit d'au moins 20% ; et
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement de la dette d'entreprise est de 20%.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

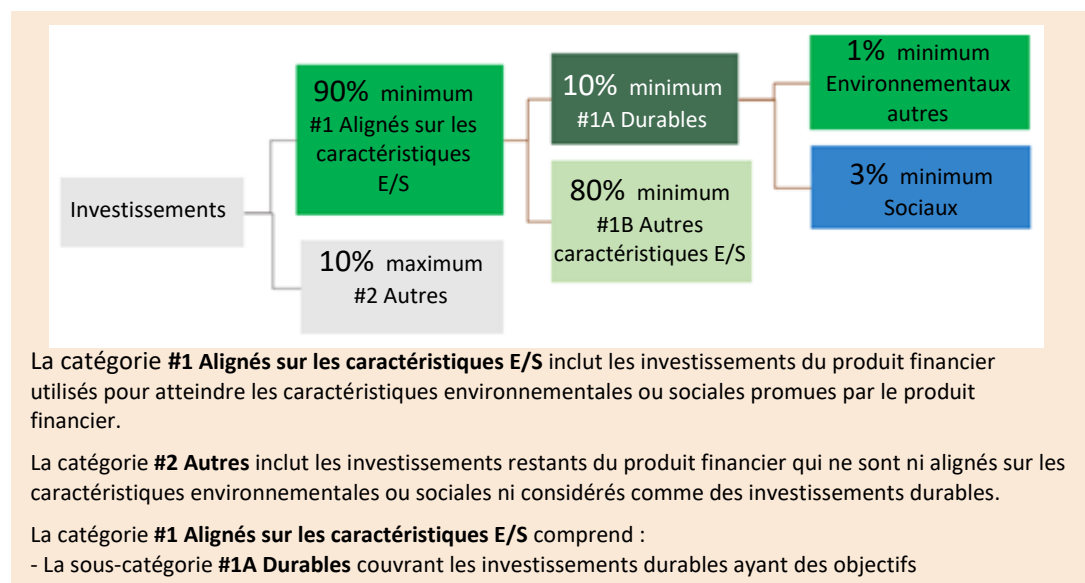
D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- o une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- o un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- o un rapport pays par pays (CBCR).

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



90% au moins des positions en obligations d'entreprises et souveraines du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de ses actifs nets dans des obligations souveraines ou d'entreprises vertes, sociales, durables ou autrement liées à la durabilité ainsi que dans des titres d'émetteurs privés qui tirent au moins 50% de leurs revenus de biens et services ou réalisent au moins 30% de leurs dépenses d'investissement dans le cadre d'activités commerciales positivement alignées sur l'un des 9 (sur un total de 17) Objectifs de développement durable des Nations unies (« les Objectifs de développement durable ») ou alignées sur ceux-ci au niveau de l'exploitation (comme décrit ci-dessus). Parallèlement à ce seuil de 10% d'investissements durables, le Compartiment pourra cibler des entreprises dont moins de 50% des revenus sont alignés sur les ODD des Nations unies, voire dont aucun revenu ne remplit ce critère.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 1% et 3%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Les investissements durables susmentionnés, alignés ou non sur la taxonomie de l'UE, peuvent constituer des investissements durables sur le plan environnemental. Le Compartiment ne se fixe aucun objectif minimum d'alignement sur la Taxinomie.

La catégorie « #2 Autres » comprend (outre les liquidités et certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les obligations d'entreprises ou souveraines qui ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit d'investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment, dans le but de la mettre en œuvre. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG (y compris via notre modèle exclusif de notation ESG de la dette souveraine) et filtrés sur la base de critères minimums, aussi bien pour les actions que pour la dette d'entreprise, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, pas plus qu'il n'y recourt en vue d'atteindre des niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹³ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

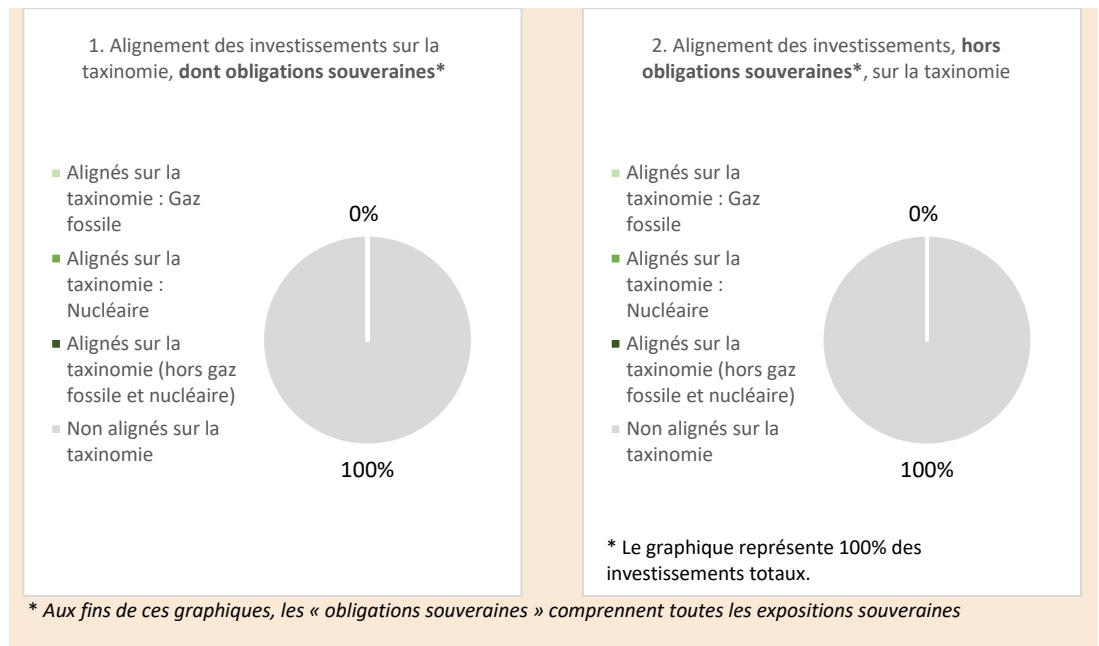
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

¹³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

SANS OBJET.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1% au moins de l'actif net du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

3% au moins de l'actif net du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire, les investissements qui ne constituent pas la part minimum de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne fait pas systématiquement l'objet d'une analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG pourra être effectuée après l'acquisition de l'instrument financier en question par le Compartiment, des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie ainsi que des instruments dérivés.

Au niveau des émetteurs (tant pour les actions que pour la dette d'entreprise), les actifs non durables sont examinés à l'aune de filtres de controverse (« normatifs ») afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Les investissements sont filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que les activités des émetteurs sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Des considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques sur la base du cadre relatif aux instruments dérivés présenté en détail ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur titres individuels ou sur indices.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Dérivés sur titres individuels

Les instruments dérivés avec une exposition courte à un sous-jacent unique ne font pas l'objet de contrôles ESG supplémentaires. Il se peut que l'émetteur sous-jacent figure sur les listes d'exclusion du Compartiment au motif que le fait de signaler un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres via une exposition courte à son/ses titre(s) est jugé raisonnable au regard de l'équilibre des objectifs d'investissement des actionnaires. Aucune notation START n'est attribuée à de tels instruments dérivés.

Les instruments dérivés avec une exposition longue à une entreprise ou un émetteur sous-jacent(e) unique se voient appliquer la même politique d'intégration ESG que les positions longues sur des actions et/ou obligations d'entreprises physiques, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes normes et critères d'intégration ESG, tel que décrit dans la présente annexe.

Dérivés sur indices

Selon leur finalité, les dérivés sur indices, avec une exposition aussi bien longue que courte, peuvent faire l'objet de contrôles supplémentaires afin de s'assurer de leur adéquation pour le Compartiment.

- Couverture et gestion efficace de portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard de critères ESG.
- Exposition : le Compartiment peut acquérir des dérivés sur indices à des fins d'exposition dès lors qu'ils présentent les caractéristiques suivantes et que leur durée de détention envisagée est supérieure à un mois :
 - Indice concentré (5 composantes ou moins dans l'indice sous-jacent) : aucune des composantes de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.
 - Indice élargi (plus de 5 composantes) : l'indice doit comporter en grande majorité (>80% de son exposition) des entreprises ne figurant pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START) et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit excéder 90%.

L'indicateur de référence du Compartiment reste en dehors du champ d'application de ce cadre relatif aux dérivés sur indices et n'entre pas dans les considérations ESG.

Le Compartiment effectue des calculs de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les incidences négatives.

100% des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés) font l'objet d'un filtrage sectoriel et normatif basé sur des exclusions de manière à obtenir des garanties minimales sur le plan environnemental et social.

En outre, tous les actifs du Compartiment sont surveillés au regard d'éventuels préjudices graves ou d'éventuelles exclusions ou incidences négatives.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

SANS OBJET.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

SANS OBJET.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

SANS OBJET.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

SANS OBJET.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

SANS OBJET.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-securite/f-eur-acc/fund-overview-and-characteristics